



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de février, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Véronique Salvi Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Alain Bertin, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Mesdames Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Serge Louis, Mesdames Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Sandrine Lepême donne procuration à Constant Cuche.

Madame Véronique Tatu donne procuration à Dany Krasauskas.

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.

Madame Florie Thore donne procuration à Véronique Salvi.

Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Sonia Boichat.

Madame Karine Tirole donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.

Madame Patricia Paratte donne procuration à Hervé Loichot.

Monsieur Richard Tissot donne procuration à Jean-Michel Feuvrier.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h18.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- 02 – Décision du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 03 – Ressources Humaines – Instauration indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (I.F.C.E)
- 04 – Ressources Humaines – Modification de poste – Bibliothèque

COMMISSION FINANCES

- 05 – Budget général et budgets annexes – Affectations de résultats et reprises anticipées
- 06 – Application de la fongibilité des crédits
- 07 – Budgets annexes 2026 – Vote du budget primitif 2026
- 08 – Budget général 2026 – Subventions aux associations
- 09 – Fiscalité directe locale – Vote des taux
- 10 – Budget général 2026 – Vote du budget primitif 2026
- 11 – Reconstruction du Centre Technique Municipal – Modification AP-CP
- 12 – Liste du personnel communal – Emplois communaux au 1^{er} janvier 2026

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

- 13 – Baux ruraux – Avenant 2 à la convention de mise à disposition à titre précaire des terrains constructibles et non constructibles au Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux
- 14 – État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 15 – Affaires scolaires – Harmonisation des horaires d'école dans le cadre du projet de fusion

AFFAIRES DIVERSES

- 16 – Prochaines séances du Conseil Municipal
- 17 – Evènements

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal de ce mandat, consacré au vote du budget 2026. Il tient à remercier les élus, notamment les adjoints, pour leur engagement et leur travail tout au long de ces années. Il exprime également sa gratitude envers les services municipaux et l'ensemble des agents pour leur implication durant ce mandat.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Délibération n° 2026.02.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 26 janvier 2026 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 janvier 2026 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2026.06 – Location espace de stockage situé 2 rue des Cités à Maïche – Autorisation signature convention avec la société KIMIL
Il sera établi un bail de location avec la société KIMIL, domiciliée 2B, rue du Gymnase à Maïche, pour la location d'un espace de stockage situé 2, rue des Cités à Maïche, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 6 mois renouvelable pour la même durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- 2026.07 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 16 rue Guynemer
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 16 rue Guynemer ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.08 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue d'Athènes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue d'Athènes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.09 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 25 rue des Combes
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 25 rue des Combes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.10 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue du Stade
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé rue du Stade ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2026.11 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 20 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 20 rue du Général de Gaulle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

03

RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION INDÉMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (I.F.C.E)

Délibération n° 2026.02.02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S de 2^e catégorie,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU les crédits inscrits au budget,

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 6.

DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDE que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 février 2026.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

04

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE POSTE – BIBLIOTHÈQUE

Délibération n° 2026.02.03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que les simples modifications de postes, lorsqu'elles ne relèvent ni de créations ni de suppressions, et que l'augmentation ou réduction du temps de travail est inférieure à 10 %, ne nécessitent pas de présentation au Comité Social Territorial (CST).

Il est proposé de modifier le poste d'Adjoint du patrimoine 2^e classe à la bibliothèque afin d'adapter les missions aux besoins de l'organisation et à l'évolution de l'agenda culturel de la collectivité.

Cette modification comprend notamment :

- Une augmentation du temps de travail de 32 heures à 35 heures hebdomadaires,
- Un ajustement des fonctions et responsabilités liées au poste, permettant à l'agent de prendre en charge de manière optimale les activités culturelles et événementielles liées à la programmation de la bibliothèque.

L'agent reste pleinement intégré dans le cadre réglementaire et budgétaire applicable.

Le Conseil municipal est invité à valider cette réorganisation en procédant à la mise à jour du tableau des effectifs, intégrant les modifications nécessaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des besoins permet un ajustement limité des effectifs, sans dégrader la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les postes conformément aux besoins du service,

MODIFICATION DE POSTE (réductions inférieures à 10%)

Adjoint du patrimoine 2eme classe	32	A MODIFIER	
Adjoint du patrimoine 2eme classe	35	A MODIFIER	

Cet exposé entendu, le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE de procéder à la modification du poste d'Adjoint du patrimoine 2^e classe à la bibliothèque, avec passage de 32 h à 35 h hebdomadaires et adaptation des missions aux besoins du service.

DÉCIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

COMMISSION FINANCES

05

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATIONS DE RÉSULTATS ET REPRISES ANTICIPÉES

Délibération n° 2026.02.04

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune et dans les budgets annexes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Le Conseil municipal peut alors reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans les budgets annexes et le budget primitif 2026.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif au cours de la présente séance et du nombre de budgets gérés par la commune et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte financier unique et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé cette année, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et de reporter à une prochaine séance du conseil municipal le vote du compte financier unique.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant que les résultats estimés 2025 à intégrer au budgets annexes et primitif 2026 sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET ANNEXE DE LA FORET

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	133 401,41 €	11 826,68 €	145 228,09 €
INVESTISSEMENT	40 406,09 €	-433,79 €	39 972,30 €
		TOTAL	185 200,39 €
		Besoin de Financement :	0,00 €
		Excédent de financement :	39 972,30 €
		Reste à réaliser dépenses :	1 355,19 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €
		Excedent Financement gloi	38 617,11 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **145 228,09 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
 ⇒ d'inscrire la somme de : **39 972,30 €** au compte 001 Excédent d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PERTUS

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	64 430,57 €	0,00 €	64 430,57 €
INVESTISSEMENT			
		TOTAL	64 430,57 €
		Besoin de Financement :	0,00 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **64 430,57 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX ST MARC

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-7 775,00 €	-62 690,36 €	-70 465,36 €
		TOTAL	-70 465,36 €
		Besoin de Financement :	70 465,36 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €
		Besoin Financement global	70 465,36 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : -70 465,36 € au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	-84 891,81 €	-15 619,74 €	-100 511,55 €
INVESTISSEMENT	-16 724,61 €	-4 314,24 €	-21 038,85 €
		TOTAL	-121 550,40 €
		Besoin de Financement :	21 038,85 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	1 584,99 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €
		Besoin Financement global	22 623,84 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : 100 511,55 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

⇒ d'inscrire la somme de : 21 038,85 € au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	-69 493,90 €	-30 701,85 €	-100 195,75 €
INVESTISSEMENT	-91 528,91 €	1 539,26 €	-89 989,65 €
		TOTAL	-190 185,40 €
		Besoin de Financement :	89 989,65 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
		Reste à réaliser recettes :	0
		Besoin Financement global	89 989,65 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : 100 195,75 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

⇒ d'inscrire la somme de : 89 989,65 € au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	-157 397,26 €	-34 624,48 €	-192 021,74 €
INVESTISSEMENT	102 620,80 €	20 339,58 €	122 960,38 €
		TOTAL	-69 061,36 €

Besoin de Financement :	0,00 €
Excédent de financement :	122 960,38 €
Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser recettes :	0,00 €
Excédent Financement glol	122 960,38 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de :	192 021,74 €	au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
⇒ d'inscrire la somme de :	122 960,38 €	au compte 001 Excédent d'Investissement reporté

BUDGET COMMUNAL

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE BP 2025
FONCTIONNEMENT	2 296 499,62 €		857 583,35 €	3 154 082,97 €
INVESTISSEMENT	1 071 515,20 €		-978 530,89 €	92 984,31 €
			TOTAL	3 247 067,28 €

Besoin de Financement :	0,00 €
Excédent de financement :	92 984,31 €
Reste à réaliser dépenses :	80 848,83 €
Reste à réaliser recettes :	0,00 €
Excédent Financement glol	12 135,48 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de :	3 154 082,97 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
⇒ d'inscrire la somme de :	92 984,31 €	au compte 001 Excédent d'Investissement reporté

VU les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'année 2025,

DÉCIDE l'affectation de ces résultats aux budgets annexes et au budget principal primitifs, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte financier unique 2026.

REPORTE aux budgets primitif 2026 les sommes indiquées aux comptes 001 Résultat antérieur reporté investissement, 1064 Réserves réglementées, 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et 002 Résultat antérieur reporté fonctionnement des différents budgets.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

06

FINANCES – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Délibération n° 2026.02.05

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La Ville de Maîche a pour habitude de proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé ainsi proposer au Conseil municipal de voter Le taux de 7.5% prévu par l'article L.5217-10-6 du CGCT pour chacune des sections.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

Le Conseil Municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026 sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

07

FINANCES – BUDGETS ANNEXES 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2026.02.06

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. En effet, parallèlement du budget principal, les collectivités peuvent décider d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence afin d'établir notamment le coût réel d'un service ou de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).

La Ville de Maïche dispose ainsi de 6 budgets annexes sous la forme de SPA, tous rattachés au budget principal avec une seule personnalité morale et un compte au trésor commun (compte 515).

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A l'appui du rapport de présentation des BP 2026 (ANNEXE 2), Monsieur le Maire présente ainsi les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2026 pour les sections de fonctionnement et d'investissement en recettes et dépenses pour chacun des budgets annexes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	157 397,26 €	0,00 €	192 021,74 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	46 861,30 €	39 353,85 €	45 372,64 €	74	Dotations et participations (FCTVA)	632,62 €	0,00 €	556,31 €
12	Charges de Personnel	40 322,87 €	40 322,87 €	34 439,47 €	75	Autres produits de gestion courante	148 000,00 €	150 119,81 €	155 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges Financières	12 993,66 €	12 993,66 €	11 595,77 €	77	Produits spécifiques	100,00 €	0,00 €	100,00 €
67	Charges spécifiques	150,00 €	123,53 €	100,00 €	042/77	Opérations d'ordre	36 487,00 €	36 487,00 €	36 487,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	128 437,38 €	128 437,38 €	128 405,90 €	75822	Déficit des budgets annexes	200 952,85 €		219 792,21 €
TOTAL		386 172,47 €	221 231,29 €	411 935,52 €	TOTAL		386 172,47 €	186 606,81 €	411 935,52 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
040	Subventions transférables	36 487,00 €	36 487,00 €	36 487,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	102 620,80 €	0,00 €	122 646,95 €
16	Emprunts et dette	152 334,06 €	71 828,07 €	193 731,95 €	040	Amortissement	128 437,38 €	128 437,38 €	128 405,90 €
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	399,90 €	2 000,00 €	10	FCTVA	303,74 €	303,74 €	65,60 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16	Dépôts et cautionnement	800,00 €	313,43 €	800,00 €
TOTAL		190 821,06 €	108 714,97 €	232 218,95 €	TOTAL		232 161,92 €	129 054,55 €	251 918,45 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	386 172,47 €	186 606,81 €	411 935,52 €
DEPENSES	386 172,47 €	221 231,29 €	411 935,52 €
BILAN	0,00 €	-34 624,48 €	0,00 €

Bilan de l'investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	232 161,92 €	129 054,55 €	251 918,45 €
DEPENSES	190 821,06 €	108 714,97 €	232 218,95 €
BILAN	41 340,86 €	20 339,58 €	19 699,50 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	69 493,90 €	0,00 €	100 195,75 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	60 043,44 €	54 550,70 €	60 451,38 €	75	Autres produits de gestion courante	27 500,00 €	28 805,60 €	28 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	50,00 €	0,00 €	800,00 €	77	Produits spécifiques	100,00 €	0,00 €	100,00 €
66	Charges Financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75822	Déficit des budgets annexes	107 402,25 €		137 869,31 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	0,00 €	100,00 €	78	Reprise Porvision pour risques et charges			800,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 314,91 €	4 956,75 €	5 222,18 €					
TOTAL		135 002,25 €	59 507,45 €	166 769,31 €	TOTAL		135 002,25 €	28 805,60 €	166 769,31 €

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	RAR 2025	BUDGET 2026 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	91 528,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 161,05 €	2 775,65 €		123 989,65 €	040	Amortissement	4 314,91 €	4 314,91 €	4 846,18 €
						13	Subvention communale d'équilibre	102 375,05 €	0,00 €	119 143,47 €
TOTAL		106 689,96 €	2 775,65 €	0,00 €	123 989,65 €	TOTAL		106 689,96 €	4 314,91 €	123 989,65 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	135 002,25 €	28 805,60 €	166 769,31 €
DEPENSES	135 002,25 €	59 507,45 €	166 769,31 €
BILAN	0,00 €	-30 701,85 €	0,00 €

Bilan de l'investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	106 689,96 €	4 314,91 €	123 989,65 €
DEPENSES	106 689,96 €	2 775,65 €	123 989,65 €
BILAN	0,00 €	1 539,26 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	84 891,81 €	0,00 €	100 511,55 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	140 895,68 €	132 824,25 €	150 121,13 €	731	Fiscalité Locale	2 500,00 €	2 192,99 €	2 500,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	3 500,00 €	1 990,34 €	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	111 650,00 €	124 366,06 €	126 450,00 €
67	Charges spécifiques	1 250,00 €	1 110,91 €	200,00 €	77	Produits spécifiques	798,00 €	798,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	7 051,29 €	7 051,29 €	8 038,52 €	75822	Déficit des budgets annexes	122 640,78 €		131 921,20 €
TOTAL		237 588,78 €	142 976,79 €	260 871,20 €	TOTAL		237 588,78 €	127 357,05 €	260 871,20 €

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	RAR 2025	BUDGET 2026 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	16 724,61 €	0,00 €	0,00 €	21 038,85 €	001	Résultat d'investissement reporté			
21	Immobilisations corporelles	13 179,67 €	11 365,53 €	1 584,99 €	9 918,32 €	040	Amortissement	7 051,29 €	7 051,29 €	8 038,52 €
						13	Subvention communale d'équilibre	22 852,99 €	0,00 €	22 918,65 €
TOTAL		29 904,28 €	11 365,53 €	1 584,99 €	30 957,17 €	TOTAL		29 904,28 €	7 051,29 €	30 957,17 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	237 588,78 €	127 357,05 €	260 871,20 €
DEPENSES	237 588,78 €	142 976,79 €	260 871,20 €
BILAN	0,00 €	-15 619,74 €	0,00 €

Bilan de l'investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	29 904,28 €	7 051,29 €	30 957,17 €
DEPENSES	29 904,28 €	11 365,53 €	30 957,17 €
BILAN	0,00 €	-4 314,24 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté	133 401,41 €	0,00 €	145 228,09 €
11	Charges à caractère général	83 400,00 €	48 884,25 €	88 600,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes	133 500,00 €	160 657,14 €	132 000,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	042/77	Opération d'ordre/transferts entre sections	1 232,79 €	1 232,79 €	1,01 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
67	Charges spécifiques	100,00 €	0,00 €	100,00 €					
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 583,37 €	1 179,00 €	1 179,00 €					
TOTAL		194 083,37 €	150 063,25 €	139 879,00 €	TOTAL		268 134,20 €	161 889,93 €	277 229,10 €

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	RAR 2025	BUDGET 2026 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	40 406,09 €	0,00 €	39 972,30 €
13	Subventions reçues invest	1 232,79 €	1 232,79 €	0,00 €	1,01 €	040	Amortissement	10 583,37 €	1 179,00 €	1 179,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	380,00 €	1 355,19 €	9 265,19 €					
TOTAL		6 232,79 €	1 612,79 €	1 355,19 €	9 266,20 €	TOTAL		50 989,46 €	1 179,00 €	41 151,30 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	268 134,20 €	161 889,93 €	277 229,10 €
DEPENSES	194 083,37 €	150 063,25 €	139 879,00 €
BILAN	74 050,83 €	11 826,68 €	137 350,10 €

Bilan de l'investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	50 989,46 €	1 179,00 €	41 151,30 €
DEPENSES	6 232,79 €	1 612,79 €	9 266,20 €
BILAN	44 756,67 €	-433,79 €	31 885,10 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté			
605	Charges à caractère général	267 510,00 €	62 690,36 €	209 180,10 €	042/71355	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €
66	Charges Financières	0,00 €			043/796	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	7 000,00 €		0,00 €
042/71355	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 775,00 €	7 775,00 €	70 465,36 €					
043/608	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	7 000,00 €							
TOTAL		282 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €	TOTAL		285 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	7 775,00 €		70 465,36 €	001	Résultat d'investissement reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	275 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €	16	Emprunts et dettes assimilés	275 285,00 €	0,00 €	279 645,46 €
					040/3555	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 775,00 €	7 775,00 €	70 465,36 €
TOTAL		283 060,00 €	70 465,36 €	350 110,82 €	TOTAL		283 060,00 €	7 775,00 €	350 110,82 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	285 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €
DEPENSES	282 285,00 €	70 465,36 €	279 645,46 €
BILAN	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Bilan de l'Investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	283 060,00 €	7 775,00 €	350 110,82 €
DEPENSES	283 060,00 €	70 465,36 €	350 110,82 €
BILAN	0,00 €	-62 690,36 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté	64 430,57 €	0,00 €	64 430,57 €
11	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes	55 875,00 €	0,00 €	55 875,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	120 305,57 €		120 305,57 €					
TOTAL		120 305,57 €	0,00 €	120 305,57 €	TOTAL		120 305,57 €	0,00 €	120 305,57 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025+ DM	REALISE 2025	BUDGET 2026 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	120 305,57 €	0,00 €	120 305,57 €
DEPENSES	120 305,57 €	0,00 €	120 305,57 €
BILAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Bilan de l'Investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BILAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025.12.07 du 18 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU les informations communiquées au Conseil municipal présentant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le bilan des sections pour chacun des budgets annexes 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets annexes pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ADOpte chaque budget annexe présenté et tel que décrit dans le document annexé.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

08

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL 2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2026.02.07

La Commission Vie Associative et Culturelle s'est réunie le 18 novembre 2025 pour examiner les attributions de subventions pour l'année 2026 (Annexe 3).

Les subventions 2026 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d'attribution des subventions tel qu'il a été adopté par délibération n°2015.26 du 2 mars 2015.

L'enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- Moins de 16 ans
- Plus de 16 ans
- Maîche
- Hors Maîche
- Manifestation
- Citoyenneté

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l'est moins. En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les Maîchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maîche, la participation à la vie communale ainsi que l'organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d'un coefficient 1.

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20 % du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Classes découvertes :

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires est maintenu à 5.50€ par élève.

Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires déclaré de l'année (hors classe toute petite section). Le montant indiqué dans la colonne « montant » est un montant maximal.

Gratuité de salle :

La gratuité de salle sera maintenue pour chaque association. Le montant de salle ne figure donc pas dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

Récapitulatif subventions aux associations - 2026	
Associations à vocation culturelle	24 348,00 €
Associations à vocation sportive	41 500,00 €
Associations scolaires	2 821,50 €
Associations diverses	8 300,00 €
TOTAL	76 969,50 €

Il est ici précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance au bureau d'associations locales :

- Madame Chantal Ferraroli, Festi'Gang
- Madame Rachel Noroy Narbey, OGEC Saint Joseph
- Madame Sonia Boichat, Jeanne d'Arc
- Monsieur Alain Bertin, Festi'Gang

Le Conseil Municipal par 22 POUR :

SE PRONONCE sur l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

09

FINANCES – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

Délibération n° 2026.02.08

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, le produit fiscal de la Commune de Maîche s'opère ainsi sur 3 impôts :

- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants,
- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que la revalorisation du produit fiscal est constituée de trois variables annuelles :

- La revalorisation des bases votées annuellement en loi de finances par le Parlement (1% en 2026),
- L'évolution physique des bases (création de constructions ou modifications année N-1),
- La modification du taux de fiscalité voté par le Conseil municipal.

Une revalorisation de 3% des taux a été votée en 2025 par le Conseil Municipal. Cette augmentation faisait suite au fait que la collectivité a dû faire face à l'inflation de ces dernières années en particulier à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à la hausse du budget du personnel suite aux annonces gouvernementales.

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2025,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026 – 2028,

Et des Considérants de ce rapport :

« Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 ».

Au vu des éléments ci-dessus il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 42.35 %
- Taxe d'habitation : 14.84 %

L'état 1259 qui récapitule la fiscalité locale sera présenté au prochain conseil car celui-ci n'a pas encore été transmis par la Direction Départementale des Finances.

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE de la non-réévaluation des taux de fiscalité 2026,

FIXE les taux de fiscalité directe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec cette décision et notamment l'état 1259 com 2026.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

10

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL 2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 2026.02.09

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit en principe intervenir au plus tard le 30 avril de l'année N.

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a pris acte par délibération n° 2025.12.07 du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette formalité, indispensable et préalable à l'adoption du budget, a permis de présenter les programmes d'investissement au Conseil municipal. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif de la commune a été élaboré pour l'exercice 2026.

A l'appui du rapport de présentation des BP 2026 (ANNEXE 2), M. Le Maire présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2026 pour les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre.



FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	BUDGET 2026
023	Virement à la section d'investissement	107 428,91 €	0,00 €	920 409,43 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	2 296 499,62 €		3 154 082,97 €
11	Charges à caractère général	1 390 919,99 €	1 320 119,00 €	1 473 718,00 €	13	Atténuation de charges	132 128,00 €	167 839,13 €	111 296,00 €
12	Charges de Personnel	2 710 665,52 €	2 692 273,04 €	2 820 441,57 €	70	Produits des services, domaines et ventes	421 841,32 €	429 505,98 €	402 028,47 €
14	Atténuation de Produits	373 587,00 €	371 529,00 €	353 655,00 €	73	Impôts et taxes	765 000,00 €	765 793,00 €	599 753,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	932 628,38 €	504 453,63 €	848 666,58 €	731	Fiscalité Locale	2 461 400,00 €	2 510 730,10 €	2 442 000,00 €
66	Charges Financières	114 474,79 €	82 948,29 €	61 246,57 €	74	Dotations et participations	1 104 686,36 €	1 112 145,05 €	1 084 524,09 €
67	Charges Spécifiques	1 500,00 €	469,89 €	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	459 166,23 €	1 023 841,57 €	419 305,57 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	712,71 €	712,71 €	5 000,00 €	76	Produits financiers	5 791,47 €	5 790,36 €	5 010,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 650,20 €	1 197 685,99 €	339 202,81 €	77	Produits spécifiques	500,00 €	904 554,23 €	500,00 €
TOTAL		5 981 567,50 €	6 170 191,55 €	6 822 839,96 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 428,91 €	107 575,48 €	7 000,00 €
	Sans deficit Budgets Annexes	5 550 571,62 €		6 333 257,24 €	TOTAL		7 764 441,91 €	7 027 774,90 €	8 225 500,10 €

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	RAR 2025	BUDGET 2026 + RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 + DM	REALISE 2025	RAR 2025	BUDGET 2026 + RAR
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €		0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 071 515,20 €	1 071 515,20 €	- €	92 984,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 428,91 €	107 575,48 €		7 000,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	107 428,91 €	0,00 €	- €	920 409,43 €
041	Opérations patrimoniales	105 000,00 €	1 243,39 €		308 073,63 €	24	Produits des cessions d'immobilisations	2 005 000,00 €	0,00 €	- €	1 121 850,00 €
10	Dotations et participations	5 214,99 €	5 214,99 €		0,00 €	040	Amortissements (+vente cession)	349 650,20 €	1 197 685,99 €	- €	339 202,81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 524 320,39 €	1 523 920,38 €		1 017 214,81 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	335 321,40 €	160 414,89 €	31 486,76 €	162 126,76 €	041	Opérations patrimoniales	105 000,00 €	1 243,39 €	- €	308 073,63 €
204	Subvention d'équipement versées	125 228,04 €	0,00 €		142 062,12 €	10	Dotations	77 916,99 €	71 531,21 €	- €	675 026,59 €
21	Immobilisations corporelles	1 615 966,98 €	857 052,26 €	49 362,07 €	1 638 824,47 €	13	Subvention d'investissement	633 330,10 €	394 019,77 €	- €	713 804,31 €
23	Immobilisations en cours	562 948,45 €	0,00 €	0,00 €	1 560 097,69 €	16	Emprunts et dettes assimilées	592 880,71 €	2 448,70 €	- €	591 000,00 €
					0,00 €	21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	9 961,44 €	- €	- €
					0,00 €	27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	0,00 €	- €	120 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	16 080,00 €	2 160,00 €		0,00 €	45	Opérations pour compte de tiers	16 080,00 €	2 160,00 €	- €	- €
TOTAL		4 407 509,16 €	2 657 581,39 €	80 848,83 €	4 835 399,48 €	TOTAL		5 048 802,11 €	1 679 050,50 €	0,00 €	4 882 351,08 €

Bilan du fonctionnement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	7 764 441,91 €	7 027 774,90 €	8 225 500,10 €
DEPENSES	5 981 567,50 €	6 170 191,55 €	6 822 839,96 €
BILAN	1 782 874,41 €	857 583,35 €	1 402 660,14 €

Bilan de l'investissement	Budget 2025	CA 2025	Budget 2026
RECETTES	5 048 802,11 €	1 679 050,50 €	4 882 351,08 €
DEPENSES	4 407 509,16 €	2 657 581,39 €	4 835 399,48 €
BILAN	641 292,95 €	-978 530,89 €	46 951,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025 n° 2025.12.07 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU les informations communiquées au Conseil municipal présentant notamment les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Maïche pour l'exercice 2026,

Monsieur Louis souhaite comprendre pourquoi il existe des écarts systématiques entre les prévisions et les réalisations.

Monsieur le Maire explique que ces écarts sont normaux, car les budgets sont principalement estimatifs et soumis à de nombreux aléas, en particulier durant ce mandat marqué par diverses crises telles que le COVID ou l'inflation. Il souligne qu'il est toujours nécessaire de s'adapter, comme dans le cas des ateliers municipaux, dont les dépenses n'avaient pas été prévues initialement. Concernant le Belvédère, il aurait souhaité le réaliser plus tôt, mais la CCPM n'était pas encore prête pour l'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe toujours une différence entre ce qui est prévu dans le budget et ce qui se réalise effectivement et que certaines opérations d'ordre viennent alourdir le budget.

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en suréquilibre en recettes.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

11

FINANCES – RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MODIFICATION AP-CP

Délibération n° 2026.02.10

Monsieur le Maire rappelle ses délibérations n° 2024.11.09 en date du 25 novembre 2024 et n° 2025.03.09 en date du 10 mars 2025, par lesquelles le Conseil Municipal, a respectivement délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de reconstruction du nouveau Centre Technique Municipal par autorisation de programme et crédit de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Seuls les investissements directs sont concernés par cette procédure.

Monsieur le Maire propose, pour les années 2026 et 2027, une Autorisation de programme pour gérer les crédits sur le programme 2370 « Reconstruction du centre technique municipal ». Cette nouvelle Autorisation de programme portera le numéro 6-2370.

Par délibération n° 2025.11.18 en date du 17 novembre 2025, le Conseil Municipal a attribué les 14 lots du marché pour un montant de 1 328 688.04€ HT. Il y a donc lieu dès à présent, d'arrêter le montant de l'AP aux chiffres connus à ce jour et revoir le calendrier et les montants des CP en conséquence.

Ainsi, dans l'attente du montant définitif de l'opération et considérant les crédits extrapolés lors du Programme Pluriannuel d'Investissements des Orientations budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour cette opération 6-2370 les Autorisations de programmes et Crédit de Paiements suivants :

		N° AP	Objet AP
		6-2370	Reconstruction du Centre Technique Municipal
Autorisation de programme	AP antérieur (délib 2024.11.09)		2 520 000,00 €
	AP antérieur (délib 2025.03.09)		2 520 000,00 €
	AP modifié après attribution des marchés		2 082 679,00 €
Crédits de paiement	CP 2025 (800 000€) - Montant payé 2025		132 556,89 €
	CP 2026		1 560 097,69 €
	CP 2027		390 024,42 €
	TOTAL CP et payé en 2025		2 082 679,00 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

Cet exposé entendu,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU les délibérations 2024.11.09 en date du 25 novembre 2025 et 2025.03.09 en date du 10 mars 2025,

VU la délibération n° 2025.11.18 en date du 17 novembre 2025 attribuant les 14 lots du marché,

CONSIDERANT le projet de reconstruction du nouveau centre technique municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires relatives à ce sujet,

AUTORISE les reports automatiques des Crédits de Paiement sur l'année N+1.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

12

RESSOURCES HUMAINES – LISTE DU PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026

Délibération n° 2026.02.11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la liste des emplois communaux de la Ville de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2026, qui est présentée dans le dossier d'aide à la compréhension du fonctionnement des services municipaux.

Service Administratifs :

Directrice générale des services	TC	
Attaché principal	TC	
Attaché Territorial	TC	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Rédacteur	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	
Adjoint administratif territorial	TC	

Service Police Municipale :

Garde champêtre chef	TC	
Brigadier-chef principal	TC	

Service Technique :

Technicien	TC	
Agent de maitrise principal	TC	
Agent de maitrise	TC	
Agent de maitrise	TC	
Agent de maitrise	TC	
Agent de maitrise	TC	
Agent de maitrise	TC	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	
Adjoint technique	30 H	

Service entretien :

Agent de maitrise principal	TC	Non pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19.50H	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32.50H	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17,50H	
Adjoint technique territorial	TC	
Adjoint technique territorial	32H	
Adjoint technique territorial	28H	
Adjoint technique territorial	32H50	Non pourvu
Adjoint technique territorial	TC	

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.63 H	
--	---------	--

Service périscolaire :

Adjoint d'animation principal de 1ère classe	6.66H	
Adjoint d'animation territorial	29.97H	
Adjoint d'animation territorial	30.31H	
Adjoint d'animation territorial	25.58H	
Adjoint d'animation territorial	29.93H	
Animateur	33.32H	
Adjoint d'animation territorial	7.34	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial	31,05	
Adjoint d'animation territorial	15,86H	
Adjoint d'animation territorial	7.34H	
Adjoint d'animation territorial	7.34H	

Service école Maternelle

Agent territorial spécialisé principale 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principale 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principale 1ère classe des écoles maternelles	33H00	

Service médico-social :

Educatrice jeunes enfant de classe exceptionnelle	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Infirmier en soins généraux classe normal	30H	
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	TC	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	

Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	
Adjoint d'animation de 2ème classe	TC	
Adjoint d'animation	TC	
Adjoint d'animation	TC	

Service animation :

Animateur principal 1ère classe	TC	
---------------------------------	----	--

Service culturel :

Adjoint du patrimoine 2ème classe	32H	
Adjoint du patrimoine	30H	

Le Conseil municipal par 23 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

VALIDE la liste des emplois communaux au 1^{er} janvier 2026 ainsi que les éléments de budgétisation tels que présentés.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

13

BAUX RURAUX – AVENANT 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION DES PATURAGES COMMUNAUX

Délibération n° 2026.02.12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations 2023.11.07 et 2024.03.16 en date du 6 novembre 2023 et du 26 mars 2024 concernant la signature de la convention ainsi que de l'avenant de mise à disposition des terrains non constructibles au profit du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux.

Jusqu'à ce jour, le Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux bénéficiait de deux baux distincts pour l'exploitation des terrains agricoles mis à sa disposition par la commune :

- Un premier bail portant sur les parcelles constructibles,
- Un second bail concernant les parcelles non constructibles.

Dans un souci de simplification administrative et de cohérence, Monsieur le Maire propose, par le biais d'un avenant n°2, d'intégrer les parcelles constructibles au bail portant sur les parcelles non constructibles, afin de regrouper l'ensemble des parcelles au sein d'un bail rural unique.

Les parcelles constructibles concernées sont les suivantes :

Section ZK n° 43 « Les Mailleux » 0 ha 20 a 00 ca à Maîche

Section ZC n° 85 « Sous le Château » 0 ha 60 a 00 ca à Maîche

Section AV n°92, 46 et 34 « La Rasse » 1 ha 99 a 00 ca à Maîche

Contenance totale = 2 ha 79 a 00 ca

L'avenant n° 2 permettra également de procéder à l'ajout et à la soustraction de terres au bail rural. Cette mise à jour fait suite à un projet de vente d'une partie de la parcelle ZE 56 à la société « Les Paysages Fleuris », ainsi qu'à des opérations de découpage cadastral portant sur plusieurs parcelles communales.

Il est proposé de soustraire du bail la parcelle ZE 56, d'une superficie de 2 ha 17 a 38 ca et d'ajouter au bail :

- La parcelle ZE 60, issue de la division de la parcelle ZE 56, d'une superficie de 1 ha 13 a 61 ca,
- La parcelle ZE 58, issue de la division de la parcelle ZE 48, d'une superficie de 7 a 34 ca.

À l'issue de ces opérations, la contenance totale des terrains non constructibles mis à disposition du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux serait portée à 84 ha 80 a 38 ca.

Un récapitulatif des divisions parcellaires et des attributions est présenté ci-après.

Parcelles initiales	Parcelles divisées	Superficie	Attribution
ZE 48	ZE 57	4a 00ca	Les Paysages Fleuris
	ZE 58	7a 34ca	Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux
ZE 56	ZE 59	1ha 04a 02ca	Les Paysages Fleuris
	ZE 60	1ha 13a 61ca	Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux

Il est ici précisé que Monsieur Jean-Michel Feuvrier, étant membre du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux, ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la fusion du bail des parcelles constructibles avec celui des parcelles non constructibles,

ACCEPTE la mise à jour des surfaces du bail du Syndicat d'Exploitation des Pâturages Communaux de Maîche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail rural.

14

FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Délibération n° 2026.02.13

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

CONSIDÉRANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDÉRANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

CONSIDÉRANT la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

CONSIDÉRANT la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Etat d'assiette initial :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
12_a	2023	2026			AMEL	6.39
13_i	2023	2026			AMEL	4
17_i	2023	2026			AMEL	0.4
13_i	2023	2026			IRR	1.12
14_i	2024	2026			IRR	11.28

Etat d'assiette bis :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
24_a	2019	2026			AMEL	2.54
25_a	2022	2026			AMEL	10.47

27_a	2022	2026			AMEL	6
------	------	------	--	--	------	---

Coupes reportées : Régulation commerciale (ONF-SA-C) :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulière, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.69
3_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	7.66
33_i	2024		X	ONF-SA-C	Irrégulière	4.28
32_i	2026		X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.63

DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord - Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord- Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Vente amiable au particulier
12a 13i 17i	BO PB	X					
13_i 14_i	BO GB					BSP	
24a 25a	BO PB	X					
PA	BO GB				X		
PA	BO PB	X					

PA	BO Feuillus		X				
PA	BIBE Feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PA BO GB Résineux	X	
PA BO PB Résineux	X	
12_a 13_i 17_a	X	
24_a 25_a 27_a	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

15

AFFAIRES SCOLAIRES – HARMONISATION DES HORAIRES D'ÉCOLE DANS LE CADRE DU PROJET DE FUSION

Délibération n° 2026.02.14

Dans le cadre du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune qui devrait être actée pour la rentrée scolaire 2026, la direction de l'école propose de procéder à l'uniformisation des horaires scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cette harmonisation répond à plusieurs objectifs :

- Simplification de l'organisation scolaire et périscolaire. En effet, pour le temps méridien périscolaire notamment, cette uniformisation éviterait des conflits sur les horaires de prise en charge des enfants et les problèmes de responsabilité.
- Facilitation de la gestion des emplois du temps de personnel enseignant, ATSEM et agents municipaux périscolaires.
- Meilleure lisibilité et simplification de l'organisation pour les familles, notamment celles ayant des enfants scolarisés dans les deux niveaux.

Cette uniformisation s'inscrit dans la logique de la fusion prochaine des deux structures et a été approuvée par l'ensemble des équipes éducatives et par les conseils d'école.

Les horaires sont actuellement identiques le matin mais il y a un écart de 5 minutes l'après-midi soit :

- 13h30 – 16h30 en maternelle
- Et 13h25 – 16h25 en élémentaire.

Les nouveaux horaires scolaires retenus par la direction, les équipes éducatives et les conseils d'école pour les écoles maternelle et élémentaire publiques du Cercle Scolaire La Franche-Montagne sont donc les suivants :

-8h15 – 11h15

-13h30 – 16h30

Cet exposé entendu,

Sur la proposition de la direction et des équipes éducatives des écoles concernées (Maternelle Les Sapins Bleus et Élémentaire Louis Pasteur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L521-3 qui dit que le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire,

VU l'avis des conseils des écoles Louis Pasteur et Les Sapins Bleus,

CONSIDÉRANT le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de Maîche,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des deux établissements afin de faciliter l'organisation pédagogique, administrative et périscolaire,

CONSIDÉRANT que l'harmonisation des horaires participe à la cohérence du projet éducatif et à la lisibilité pour les familles,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter des horaires scolaires identiques pour les deux écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,

PREND ACTE des nouveaux horaires fixés comme suit : **8h15 – 11h15 et 13h30 – 16h30** tels qu'ils ont été choisis par les équipes éducatives des écoles concernées et les conseils d'école respectifs,

PREND ACTE que cette uniformisation des horaires s'inscrit dans le cadre du projet de fusion des deux écoles et vise à préparer une organisation commune cohérente,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ces modifications d'horaire à l'approbation de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 25 février 2026

Accusé de réception extrait en préfecture : 26 février 2026

AFFAIRES DIVERSES

16

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- Séance d'installation du nouveau Conseil Municipal : vendredi 20 mars à 19h00
- Lundi 13 avril à 20h00

17

ÉVÉNEMENTS

- Mercredi 25 février :
Rencontre auteur Valentine Goby
- Du 02 au 14 mars :
Atelier « La micro-folie, Kesako ? »
- Du 06 au 08 mars :
Carnaval
- Jeudi 12 mars :
Rodiathèque « British Touch »
- Du 17 mars au 20 avril :
Exposition numérique et interactive « Etincelles, enquête à Libertyland » -
bibliothèque
- Samedi 21 mars :
-Portes ouvertes des écoles du Cercle Scolaire La Franche-Montagne
-Café des Parents sur l'utilisation du numérique

➤ Vendredi 27 mars :

Atelier quilling

➤ Dimanche 19 avril :

Repas des Séniors

Dans le contexte actuel des élections municipales, il n'est pas possible de vous faire parvenir, comme habituellement, les bulletins d'inscription aux différentes tâches afférentes à l'organisation du repas des seniors.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir réserver les dates du 18 et 19 avril 2026, dates du prochain repas et de sa préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 25 février 2026

2026.02.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
2026.02.02	Ressources Humaines – Instauration indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E)
2026.03.03	Ressources Humaines – Modification de poste – Bibliothèque
2026.02.04	Finances - Budget général et budgets annexes – Affectations de résultats et reprises anticipées
2026.02.05	Finances – Application de la fongibilité des crédits
2026.02.06	Finances – Budgets annexes 2026 – Vote du budget primitif 2026
2026.02.07	Finances – Budget général 2026 – Subventions aux associations
2026.02.08	Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux
2026.02.09	Finances – Budget général 2026 – Vote du budget primitif 2026
2026.02.10	Finances – Reconstruction du centre technique municipal – Modification AP-CP
2026.02.11	Ressources Humaines – Liste du personnel communal – Emplois communaux au 1 ^{er} janvier 2026
2026.02.12	Baux ruraux – Avenant 2 à la convention de mise à disposition à titre précaire des terrains constructibles et non constructibles au Syndicat d’Exploitation des Pâturages Communaux
2026.02.13	Forêt – État d’assiette, dévolution et destination des coupes de l’année 2026
2026.02.14	Affaires scolaires – Harmonisation des horaires d’école dans le cadre du projet de fusion

Régis LIGIER,
Maire de Maîche

Alain BERTIN,
Secrétaire

